

COMMUNE D'ALLENÇ

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 21 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible ;
- d'offrir des services de qualité aux habitants de la commune.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 499 843,16 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 499 843,16 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des loyers

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges générales	173 350,00 €	Atténuation des charges	0,00 €
Charges de personnel	73 600,00 €	Produits des services	18 150,00 €
Atténuations de produits	4 901,00 €	Impôts et taxes	135 002,60 €
Autres charges	83 706,50 €	Dotations et participations	161 896,00 €
Charges exceptionnelles	1 000,00 €	Autres produits	65 000,00 €
Dotation dépréciation des actifs circulants	3 580,00 €	Produits financiers	2,00 €
Virement section investissement	151 962,85 €	Produits exceptionnels	1 000,00 €
Charges financières	7 742,81 €	Reprise dépréciation des actifs circulants	1 650,00 €
		Excédent antérieur reporté	117 142,56 €
Total général	499 843,16 €	Total général	499 843,16 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2026 :

- Taxe sur le foncier bâti : 41,03 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 180,00 %
- Taxe habitation : 12,38 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 120 823,00 €

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Déficit d'investissement reporté	133 992,39 €	Virement de la section de fonctionnement	151 962,85 €
Taxe Aménagement	5 000,00 €	FCTVA	8 900,00 €
Emprunts	17 100,00 €	Taxe aménagement	5 000,00 €
Dépôt cautionnement	1 500,00 €	Excédent de fonctionnement	56 391,43 €
Fonds de concours enfouissement le Mas Renouard	20 921,62 €	Amendes de police	1 500,00 €
Voirie communale et réseaux	164 423,77 €	Dépôt cautionnement	1 500,00 €
Bâtiments communaux	100 000,00 €	Produits des cessions	100 000,00 €
Réserve foncière	50 000,00 €	Subventions	757 683,50 €
Amélioration de la voirie rurale	10 000,00 €		
Restauration des villages	30 000,00 €		
Autres matériels/équipements	10 000,00 €		
Terrain de Sports	100 000,00 €		
Maison Partagée	400 000,00 €		
Aménagement de village au Beyrac	40 000,00 €		
Total général	1 082 937,78 €	Total général	1 082 937,78 €

c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

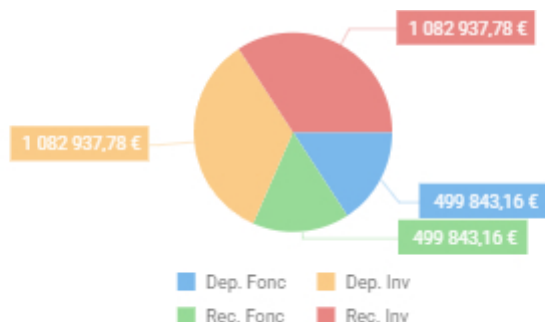
- Travaux d'amélioration de la voirie
- Réhabilitation de la Maison Pin
- Réfection toitures de bâtiments communaux
- Renouvellement du matériel informatique
- Création d'un terrain de sports
- Création de la Maison Partagée
- Aménagement de village au Beyrac

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 655 946,85 € (Maison Pin + terrain de sports + Maison partagée)
- du Département : 185 876 € (Voirie + Maison partagée + terrain de sports + aménagement au Beyrac)
- de la Région : 31 215 € (Maison partagée + aménagement au Beyrac)

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses :



b) Principaux ratios

	Nom	
Dépenses réelles de fonctionnement / population		920,79
Produit des impositions directes / population		440,33
Recettes réelles de fonctionnement / population		1 894,20
Dépense d'équipement brut / population		2 212,10
Encours de dette / population		0,00
DGF / population		427,09
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement		20,90
Dépenses de fonct. et remb. dette en capital / recettes réelles		48,69
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement		116,78
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement		0,00
(Épargne brute - remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement		0,00
Encours de dette / épargne brute		0,00

c) Etat de la dette

Le Budget Principal de la Commune d'Allenc a un emprunt à rembourser :

Date	Emprunt	Numéro	Echéance n°	Restant dû	Capital	Intérêts	Frais
∨ Janvier					4197,56 €	1750,00 €	0,00 €
25/01/2026	TRAVAUX DE CONSTRUCTION MAISON PARTAGEE	6964844/VK0786	1	200 000,00 €	4197,56 €	1750,00 €	0,00 €
∨ Avril					4234,29 €	1713,27 €	0,00 €
25/04/2026	TRAVAUX DE CONSTRUCTION MAISON PARTAGEE	6964844/VK0786	2	195 802,44 €	4234,29 €	1713,27 €	0,00 €
∨ Juillet					4271,34 €	1676,22 €	0,00 €
25/07/2026	TRAVAUX DE CONSTRUCTION MAISON PARTAGEE	6964844/VK0786	3	191 568,15 €	4271,34 €	1676,22 €	0,00 €
∨ Octobre					4308,71 €	1638,85 €	0,00 €
25/10/2026	TRAVAUX DE CONSTRUCTION MAISON PARTAGEE	6964844/VK0786	4	187 296,81 €	4 308,71 €	1 638,85 €	0,00 €
					17 011,90 €	6 778,34 €	0,00 €